



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D15 - Décision modificative n° 2 au budget annexe Assainissement

Date de convocation : 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Myriam DEBARGE à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Marylène JAUNEAU

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Pierre-Michel MARCH

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Anne-Marie BREDECHE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D15 - Décision modificative n° 2 au budget annexe Assainissement

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu le vote du budget principal le 04 avril 2024.

Vu la première décision modificative adoptée pour le budget annexe Assainissement.

Considérant la nécessité de présenter une seconde décision modificative afin d'intégrer des études au chapitre 23 – immobilisations en cours, par suite de travaux réalisés.

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

<i>Imputation</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2315.01	Intégration d'études	18 045,00€	
2031.01	Intégration d'études		17 325,00€
2033.01	Intégration d'études		720,00€
	Total investissement	18 045,00€	18 045,00€

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.